République Française – Département de Seine et Marne

POUR INFORMATION

SMAVOM

70bis, rue Georges Clémenceau 77220 TOURNAN en BRIE

L'an deux mil dix-sept,
Le douze juin à 18h30
Le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de TOURNAN, s'est réuni en assemblée générale, au siège social 70bis rue Georges Clémenceau à TOURNAN en Brie, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques BARBAUX.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	19
Nombre de votants :	22

PRÉSENTS :
LES CHAPELLES BOURBON : M BREARD
CHÂTRES: M. ROLLIN
CRÈVECOEUR : M ROBERT - M DELHUMEAU - Mme ROUSSEL
FAVIERES : Mme GAUTIER – Mme FOURNOT
GRETZ-ARMAINVILLIERS : M. MONGIN - M GARCIA - Mme LENOIR
LA HOUSSAYE : Mme DELWAULLE (pouvoir de M DURAND)
LIVERDY: M. CAUCHIE (pouvoir de M LEFEBVRE) - Mme CHAL
NEUFMOUTIERS : M. BARBAUX (pouvoir de Mme LEFEVRE)
PRESLES EN BRIE : M. DERAMEZ – Mme RICHARD
TOURNAN EN BRIE : Mme LONY - M KHALOUA - M. COCHIN

MAIRIE de TOURNAN
- 1 JUIL. 2017
N° 1406

ABSENTS :
LES CHAPELLES BOURBON : M MONNOT – M PRIGENT
CHÂTRES : M. DUVAL - M FERY
CRÈVECOEUR : M. JULLIEN
FAVIERES : M FENNAS
LA HOUSSAYE : M LEFEBVRE (pouvoir à M CAUCHIE) - M DURAND (pouvoir à Mme DELWAULLE)
LIVERDY: M MARCELOT
NEUFMOUTIERS : Mme LEFEVRE (pouvoir à M. BARBAUX) - Mme THIERRY
PRESLES EN BRIE : Mme BOUDY
TOURNAN EN BRIE : M.OUABI - M. GAUTIER

ASSISTAIT ÉGALEMENT À L'ASSEMBLÉE :
M. HUMBERT responsable administratif et technique.

Le quorum étant atteint la réunion débute à 18h40 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX Président.

Le président invite les participants à approuver le procès-verbal de l'assemblée du 3 avril 2017.
Celui-ci est approuvé par 15 voix pour – 6 contre – 1 abstention.

Monsieur DERAMEZ est désigné secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur, pour l'année 2016,
Considérant que le Receveur a transmis son Compte de Gestion à la collectivité le 24 mars.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'année 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BARBAUX Président,
Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'approuver le compte de gestion du Receveur :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1957 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par monsieur DERAMEZ Pascal secrétaire de séance et vice-président.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide avec : Pour : 16, Contre : 0, Abstentions : 6.

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit, Monsieur BARBAUX, Président absent, ne participant pas au vote.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	281 939.84	625 729.11
RECETTES	389 980.00	652 075.07
RESULTAT DE CLOTURE 2015	59 006.85	179 306.77
Versé à l'investissement en 2016		0.00
RESULTAT EXERCICE 2016	108 040.16	26 345.94
RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	167 047.01	205 652.73

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement.

Décide d'affecter le résultat conformément à la reprise anticipée lors du vote du budget 2017 :

AFFECTATION DU RESULTAT 2016	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	26 345.96
Résultat antérieur reporté	179 306.77
Résultat à affecter	**205 652.73**
Affectation au 1068 (investissement recette)	0.00
Reprise au 002 (fonctionnement recette)	205 652.73

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016	108 040.16
Résultat antérieur reporté	59 006.85
Résultat à reprendre	**167 047.01**

Adopté avec 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Il y a lieu de modifier la délibération 17/03/05 pour exclure la commune de Favières du financement par la communauté de communes du Val Briard. En effet à l'identique des communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan un titre de recette leur sera adressé nommément.
La répartition des participations communales pour l'année 2017 s'établit comme suit :

	Nb élèves	Part €	Total	SUBVENTIONS COMMUNALES			
CHAPELLES BOURBON	40	250.00	10 000.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.(
CHÂTRES	51	250.00	12 750.00	3 187.50	3 187.50	3 187.50	3 187.!
CRÈVECOEUR	24	250.00	6 000.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.(
FAVIÈRES	72	250.00	18 000.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00	4 500.(
GRETZ-ARMAINVILLIERS	620	250.00	155 000.00	38 750.00	38 750.00	38 750.00	38 750.(
LA HOUSSAYE	138	250.00	34 500.00	8 625.00	8 625.00	8 625.00	8 625.(
LIVERDY	96	250.00	24 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.(
NEUFMOUTIERS	67	250.00	16 750.00	4 187.50	4 187.50	4 187.50	4 187.!
PRESLES	195	250.00	48 750.00	12 187.50	12 187.50	12 187.50	12 187.!
TOURNAN	720	250.00	180 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.(
	2023		**505 750.00**	avr.17	juin-17	sept.17	nov. 17

Sachant que pour le règlement des échéances, la Communauté de Communes du Val Briard se substitue aux communes de : Les Chapelles Bourbon - Châtres - Crèvecoeur - La Houssaye - Liverdy - Neufmoutiers et Presles.

Le comité syndical adopte les participations communales pour l'année 2017.
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

D.O.B :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-26,
Vu le courrier de la préfecture du 27 mars 2017 faisant écho à la réponse ministérielle du 18 octobre 2016,
Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, qu'il s'agit d'émettre un vote fait sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.
Après l'exposé du vice-président concernant :

LES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2017 :

FINANCIERS

- Maintien de la part élève.
- Baisse du coût horaire gymnase.

ADMINISTRATIFS

- Passage en « full demat » pour les transferts de documents avec la trésorerie.
- Proposition pour le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement).

RÉALISATIONS PARTICULIÈRES

- Eclairage LED pour le gymnase HUTINEL.
- Travaux de mise aux normes d'accès handicapés de nos bâtiments continuent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
le Conseil Syndical indique :
Art. 1 : Que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,
Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Art. 3 : Le Président du SMAVOM, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 17/03/03 initialement prise sur le D.O.B. Pour : 14, Contre : 3, Abstentions : 5

INDEMNITÉ DU RECEVEUR SYNDICAL :

Le Président expose au Syndicat,
- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- Vu le changement de comptable intervenu au 1er janvier 2017 et rendant caduque la précédente délibération du 21 septembre 2015,

Il y a lieu :

1°) de continuer à demander au Receveur Syndical, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions, des prestations facultatives complémentaires et conseils et d'assistance en matière financière, économique et comptable.

2°) de s'attacher son concours à l'occasion de la préparation et de la confection des documents budgétaires,
De fixer à 100 % le montant de l'indemnité de référence calculée par application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité allouée à compter du 1er janvier 2017 à madame Evelyne PAGÈS, Receveur Syndical.

Adopté à l'unanimité.

DÉBATS DIVERS :

Monsieur BARBAUX fait le bilan de l'année scolaire qui se termine sans heurts particuliers tant pour les élèves que pour les associations sportives. Il annonce que le nouvel agent, engagé le 1er janvier, donne toutes satisfactions et qu'il faut prévoir le départ à la retraite d'un agent affecté à HUTINEL au mois d'octobre.

Le président détaille les travaux prévus cet été dans les différents sites et qui s'articulent autour de rénovation de peinture dans les gymnases, le taillage des haies, du carrelage dans certains vestiaires. Des intervenants extérieurs seront en charge du remplacement d'un filet extérieur de séparation sur le site de Tournan ainsi que le changement des rampes à néon à HUTINEL par des luminaires LED.

Monsieur COCHIN de Tournan se plaint du manque de réponse par le SMAVOM d'un courriel envoyé par la section Handball du SCGT sur un événement passé le 31 mars, dans un gymnase non précisé. Monsieur HUMBERT confirme avoir reçu son courrier de relance du 12 juin mais avoue ne pas avoir été réceptionnaire du mail initial ; de plus les termes évoqués dans le seul courrier de Tournan ne correspond à aucun des rapports oraux fait par les agents du syndicat.

Monsieur COCHIN signale le déclanchement intempestif de l'alarme des bureaux le lundi 12 juin dans la nuit. Il demande qu'un numéro de téléphone lui soit communiqué pour qu'un agent du syndicat puisse agir rapidement. Monsieur HUMBERT lui confirme que le numéro du syndicat est en renvoi d'appel sur son portable. Une analyse des coûts sera entreprise pour déterminer l'opportunité de créer un service d'astreinte ou de vérifier le bon fonctionnement de l'alarme incriminée.

Plus de questions n'étant posées, le Vice-président clos la séance à 19H25.

Jean-Jacques BARBAUX
Président du SMAVOM

SMAVOM
70 bis, rue Georges Clémenceau
77220 TOURNAN EN BRIE
Tél. : 01 64 06 40 78 - Fax : 01 64 06 46 58
E-mail : smavom77@orange.fr
Siret : 427700321 00026